

Le président

Pau le 15 Septembre 2012

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ELECTIVE**  
**DU SAMEDI 22 SEPTEMBRE à 8h**

Mesdames et messieurs les représentants  
Des associations affiliées,

Chers amis,

J'ai l'honneur d'inviter chacun d'entre vous et, bien entendu, tous nos adhérents, à  
participer à l'assemblée générale de notre fédération qui se tiendra :

**Samedi 22 Septembre 2012 à 8 h**

**Au Cabinet GUY NOEL & ASSOCIES**  
**39, rue St Lazare**

**75 009 Paris**

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 13 des statuts de notre Fédération :

*« Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'assemblée générale des associations affiliées, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire le 31 mars qui suit les derniers jeux olympiques d'été ».*

Le mandat des membres du comité directeur de notre fédération expire donc le 31 mars 2012.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire élective de notre fédération, établi et voté par son comité directeur conformément à ses statuts est le suivant :

**1°) Changement d'adresse du Siège Social de notre Fédération**

**2°) Présentation du nouveau règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage**

**3°) Election d'un nouveau Comité Directeur**

**4°) Questions diverses**

Nous vous indiquons que les frais de déplacement exposés par les représentants et les associations affiliées qui participeront aux travaux de l'assemblée générale de notre fédération pourront être pris en charge au cours du deuxième ou troisième trimestres 2011 dans la limite individuelle de 150€ sur présentation des justificatifs originaux à Monsieur le trésorier de la Fédération.

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 10 des statuts de notre Fédération :

**« L'Assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par les associations affiliées et les licenciés à titre individuel.**

(...)

*L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.*

**Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret ».**

En ce qui concerne les votes, nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 4 du règlement intérieur de notre Fédération :

*« Les représentants des associations affiliées disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés qu'ils représentent.*

*Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis, exception faite pour les représentants des Département d'Outre-mer et la Collectivité Départementale de MAYOTTE qui peuvent donner pouvoir à des représentants de l'Assemblée Générale ayant voix délibérative ».*

Une seule procuration concernant les Département et Territoires d'Outre-mer est donc autorisée par représentant, en application de ce principe *« un homme, un mandat »*.

Par ailler, les représentants des associations affiliées disposent d'un nombre de voix égal au nombre des adhérents qu'ils représentent en application du principe *« un homme, un mandat »*.

En ce qui concerne les candidatures éventuelles aux postes de membres du Comité Directeur si des postes venaient à être vacants, nous rappelons que les statuts de notre fédération énoncent notamment :

*« Le comité directeur est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.*

*Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet sportif pour l'ensemble de la fédération et la durée du mandat du comité directeur.*

*Ce document énonce les actions propres à améliorer les observations, la connaissance, la défense et la restauration du milieu marin, proposées par le candidat.*

*Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé ».*

Ainsi, ne sont recevables que les candidatures s'appuyant sur un document écrit.

L'assemblée générale sera close à 10 heures.

Nous vous prions de croire, mesdames et messieurs les représentants des associations affiliées, chers amis, à l'assurance de nos sentiments tout dévoués et les meilleurs.

Jean Marc CASTEIGT